



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

**DELIBERATION N° 2015/2 du jeudi 15 janvier 2015**

**Relocalisation du poste de commandement de la police municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014330-0001 du 26 novembre 2014, portant création d'une délégation spéciale dans la commune d'Ajaccio,

Vu le Procès-verbal d'installation de la délégation spéciale en date du 26 novembre 2014 portant élection de M. André VALAT en qualité de Président de la délégation spéciale,

La délégation spéciale pour la Ville d'Ajaccio c'est réunie le 15 janvier 2015 sous la présidence d'André VALAT, président de cette délégation.

Etaient présents :

- M Paul Andreani, Vice-président ;
- Laurent Calvet, délégué ;
- François Fabbri ;
- Philippe Dubreuil, délégué ;
- Pierre Giansily, délégué ;
- Philippe Peronne, délégué.

La délégation a pris connaissance, sur le rapport de M. Philippe Peronne, délégué chargé du développement durable, de l'environnement, du commerce et de l'artisanat, des ports et de la police municipale, de la situation de ce service municipal, au regard, notamment, des conditions de son hébergement dans les locaux du 55 rue du Général Campi à Ajaccio.

Les locaux ont été visités par M. Valat le 6 janvier 2015 ;

Cette visite a confirmé le rapport de M. Peronne, les constats suivants ayant été effectués :

- Absence de signalisation extérieure qui ne permet pas le repérage de ce commissariat de la police municipale par le public, usagé de ce service ;
- inaccessibilité du local aux personnes à mobilité réduite ;

- absence de sécurisation de l'accès par une ouverture commandée, l'ensemble des lieux étant facilement accessible à toutes personnes, sans contrôle préalable ;
- exigüité des locaux (127 m<sup>2</sup> pour 46 agents, même en horaires décalés) et leur grande vétusté interrogeant sur leur salubrité et leur hygiène ;
- ce local ne dispose d'aucune issue de secours
- absence de confidentialité du bureau de chef de poste, dépourvu de porte et directement accessible depuis le sas d'accueil du public ;
- vestiaires hommes et vestiaires femmes très exigus ne permettant leur usage simultané que par deux personnes à la fois ;
- toilettes hommes situées sur un balcon donnant sur la cour intérieure de l'immeuble ;
- toilettes femmes, bien qu'à l'intérieur du local, situées à la proximité immédiate du « coin cuisine » où se prennent les repas des agents. Aucune intimité n'est possible du fait de la minceur des cloisons qui, en outre, ne rejoignant pas le plafond de la pièce où les toilettes ont été installées, laissent ces dernières à ciel ouvert, sans que cette situation n'ait été corrigée depuis l'origine de l'occupation de ces locaux ;
- les douches ne fonctionnent plus depuis longtemps et, tout comme les toilettes leurs cloisons, servant de délimitation au coin cuisine, ne disposent d'aucune fermeture de plafond ;
- de nombreuses prises électriques sont arrachées et traînent au sol, ce qui représente autant de risques d'électrocution des personnels ;
- les couloirs et les différentes pièces de ce local sont encombrés de divers matériels, en cours d'usage ou périmés, comme les VTT de service, leurs pneus de rechange, divers matériels informatiques en fonction ou usagés... ;
- les véhicules de service sont stationnés sur la voie publique, jour et nuit, en fonction des places de stationnement disponibles, sans espace dédié à cet effet ; ces véhicules sont fréquemment soumis à des dégradations de toutes sortes ;
- en outre, la cohabitation avec les voisins résidents de l'immeuble, est difficile, ces derniers se plaignant régulièrement du bruit que font les agents lors de la prise de service le matin à 5h30 et lors de leur retour à 21h30 ;
- le local ne dispose pas de local sécurisé, permettant, si la décision en était prise, de confier un armement aux personnels de la police municipale ;
- les mêmes constats ont été faits par le rapport, daté du 3 octobre 2012, émanant de la conseillère CHSCT de la ville ;
- enfin, dans le document unique, daté de 2014, évaluant les risques professionnels du poste de commandement de la police municipale, nombre de ces constats sont rappelés, les préconisations indiquées mentionnant à plusieurs reprises la nécessité de prévision d'un relogement de la structure.

Il ressort de tout ce qui précède que la situation du poste de commandement de la police municipale d'Ajaccio n'est absolument pas adaptée aux conditions de la bonne exécution des missions du service, en présentant de nombreux risques pour ses utilisateurs, aussi bien professionnels que personnels

La question du relogement de la police municipale est ainsi posée, l'ancienneté des dysfonctionnements relevés et l'absence de correction, même de ceux relevant de l'élémentaire, présente un caractère d'urgence avéré.

La présence de locaux municipaux disponibles dans le bâtiment de l'ancienne caserne Grossetti, présentant les exigences requises pour l'accueil du service la police municipale et l'exécution de ses missions, donnent une solution au relogement projeté.

## La Délégation spéciale, après en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le relogement du poste de commandement de la police municipale d'Ajaccio dans les locaux de la caserne Grossetti sera effectif à la date du 31 janvier 2015.

**Article 2** : La résiliation du bail liant la ville au propriétaire du local de la rue Campi à Ajaccio, sera engagée dans les conditions du contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**Article 3** : Une lettre de mission sera adressée aux responsables administratifs et techniques de la ville afin de déterminer les conditions pratiques, techniques et budgétaires de cette opération.

Votants : 7

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Absent : 0

Fait à Ajaccio le 15 janvier 2015

Paul Andreani



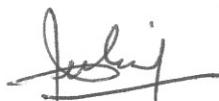
Pierre Giansily



Laurent Calvet



Philippe Dubreuil



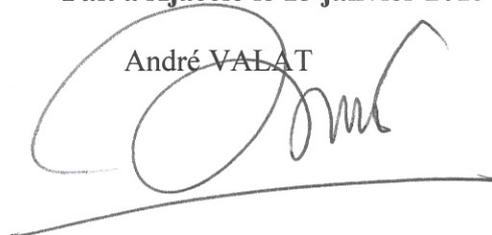
Philippe Peronne



François Fabbri



André VALAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150116-2015\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2015